



Ville de

**ETE MUNICIPAL N°25/2016  
ARRÊTÉ MUNICIPAL POUR L'ANNEE 2016  
D'ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE  
RÉALISÉS PAR LA SOCIÉTÉ EAU & FORCE  
(Travaux ponctuels, urgents et imprévus)**

Nous, Maire de la Ville de Bruay – sur – l'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 inclus

Vu le Code de la Route,

Vu la Circulaire Interministérielle du 15/04/1974 sur la signalisation temporaire de chantier,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu la fréquence des interventions de la Société EAU & FORCE Avenue Anatole France 59410 ANZIN sur le territoire de la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT,

Rappelons que pour l'application du présent arrêté de police, le terme « voirie » recouvre toutes les voies publiques situées en agglomération et l'ensemble des voies communales, communales et privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant que ces travaux ont le plus souvent un caractère d'urgence nécessitant le prendre toutes les mesures afin de faciliter le bon déroulement des chantiers et prévenir tout accident,

## **ARRÊTÉS**

**ARTICLE 1 :** Durant l'année 2016, la société EAU & FORCE est autorisée à occuper la voirie aux abords des installations concernées pendant la durée des travaux sous réserves qu'avant toute intervention, celle-ci prévienne :

- Mr SAGOT Alexandre, Directeur des Services Techniques – [sagotalexandre@bruaysurescaut.fr](mailto:sagotalexandre@bruaysurescaut.fr) – 03/27/26/01/20
- Le service de la police municipale – [policemunicipale@bruaysurescaut.fr](mailto:policemunicipale@bruaysurescaut.fr) – 03/27/25/99/49
- Les riverains concernés par la diffusion d'une note d'information et la pose de panneaux et ce dans un délai de 48 heures à l'avance minimum.

**ARTICLE 2** : Le personnel de la société EAU & FORCE devra être en possession d'une copie du présent arrêté et être en mesure de répondre à toute demande d'information des autorités sur les motifs et la durée de l'intervention.

**ARTICLE 3** : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit au chantier et selon l'avancement et la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : Afin d'assurer la protection des piétons, il y aura lieu de laisser un cheminement libre de 1m40 minimum de largeur. Ce cheminement sera jalonné de barrières métalliques pour toutes les interventions supérieures à une heure et devra être accessible aux personnes à mobilité réduite. L'installation d'une rampe d'accès sera obligatoire en présence de quelque obstacle qui soit.

**ARTICLE 5** : La signalisation sera assurée par le personnel en charge du chantier, qui aura pour obligation d'afficher le présent arrêté sur chaque panneau de signalisation durant le chantier.

**ARTICLE 6** : En cas de non-respect des articles n°1, n°2, n°4 et n°5 du présent arrêté municipal par la Société EAU & FORCE, ce dernier sera abrogé.

**ARTICLE 7** : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênant suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière au frais des propriétaires

**ARTICLE 8** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif à compter de sa notification et de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes, le Chef de service de la Police Municipale, La Brigade Verte, Monsieur Le Directeur des Services Techniques, La Société EAU & FORCE sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Bruay Sur L'Escaut.

Fait à Bruay Sur L'Escaut,  
le 10 Mars 2016  
Pour Le Maire empêché,  
L'Adjoint à la Sécurité Délégué



Francis LEGRAND

